



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.019

Page 1 sur 3

Objet : Mise en place des régimes indemnitaires.

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Présent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	Présent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Absent

Vu :

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Objet : Mise en place des régimes indemnitaires.

L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,
Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

L'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

L'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

L'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

L'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

L'article 3 de l'arrêté n°2015-190-2, en date du 08 juillet 2015, portant acte de la transformation du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et du transférer de l'ensemble des biens et des personnels du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

Les crédits inscrits au budget,

L'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Hautes Alpes en date du 26 novembre 2015

CONSIDERANT :

La création des emplois de directrice, chef de projet, et chargés de mission, gestionnaire et secrétaire par délibérations N°2016.016 et 2016.017 en date du 06 janvier 2016 ;

Qu'il convient de définir le régime indemnitaire applicable à tous les agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	6	Contre	Abstention
			5

LE CONSEIL SYNDICAL

- L'attribution des primes et indemnités auxquels sont éligibles les différents cadres d'emploi de la collectivité selon le tableau d'affectation suivant :

Objet : Mise en place des régimes indemnitaires.

LE CONSEIL SYNDICAL

- L'attribution des primes et indemnités auxquels sont éligibles les différents cadres d'emploi de la collectivité selon le tableau d'affectation suivant :

Cadres d'emplois de la filière administrative :

Cadre d'emploi	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	Indemnité d'Administration et de Technicité	Prime de fonctions et de résultats
Attaché principal	Non	Non	Oui
Attaché	Non	Non	Oui
Rédacteur	Oui	Oui	Non
Adjoint administratif	Oui	Oui	Non

- Que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération soit effectué mensuellement
- De l'autoriser à en fixer individuellement le montant ainsi que les modalités d'attribution. ☑
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 janvier 2016. ☑
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre VERON

